



Date de dépôt : 28 avril 2025

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 24 600 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal dès 2025

Rapport de Philippe de Rougemont (page 3)

Projet de loi (13577-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 24 600 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal dès 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 24 600 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal dès 2025.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique I – Impôts et finances et la rubrique 0415 5200 « logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Philippe de Rougemont

La commission des travaux a étudié le projet de loi susvisé lors de sa séance du 11 février 2025, sous la présidence de M^{me} Angèle-Marie Habiyakare et en présence de M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements au DF.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Arnaud Rosset. Nous remercions ces personnes du soutien apporté au travail de la commission.

Table des matières

Présentation de M ^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, M. Cedric Marti, directeur de la taxation des personnes physiques à l'AFC, DF, M. Nicolas Roth, directeur de la DOSIL, DF, M. Alain Bachmann, directeur général de l'OCSIN, DIN, et M. Benito Perez, chef de service à l'OCSIN, DIN	3
Questions des commissaires	8
Discussion et vote sur le PL	13
Annexe : présentation du DF	15

Présentation de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, M. Cedric Marti, directeur de la taxation des personnes physiques à l'AFC, DF, M. Nicolas Roth, directeur de la DOSIL, DF, M. Alain Bachmann, directeur général de l'OCSIN, DIN, et M. Benito Perez, chef de service à l'OCSIN, DIN

M^{me} Fontanet explique que ce projet de loi a pour but de financer la période allant de 2025 jusqu'à fin 2029 pour le renouvellement et les évolutions du système d'information qui permet, aujourd'hui, de taxer et de recouvrer l'impôt du canton, de la Confédération et celui des communes. L'objectif est d'adapter cet outil informatique aux nouvelles évolutions et aux nouvelles lois en vigueur.

M. Marti explique qu'il s'agit également de mettre à la disposition des contribuables des outils à jour pour les déclarations d'impôts. Actuellement, l'AFC reçoit plus de 500 000 appels par année, soit un appel toutes les 4 minutes pendant les heures d'ouverture. Ils y répondent à 87%. 148 000 contribuables se présentent aux guichets, avec une attente moyenne de 7 minutes. La numérisation et la digitalisation des relations augmentent, le nombre de personnes qui s'inscrivent aux e-démarches augmente également.

Les outils commencent à avoir quelques années. L'AFC veut faire mieux avec des outils plus pratiques. Le nombre de dossiers taxés est passé de 531 000 en 2019 à 583 000 en 2023. La plupart de ces dossiers sont vus par un humain. Cela représente 50 000 dossiers qui doivent être examinés. Les délais de traitement peuvent être raccourcis. Le temps de réponse d'une opération est d'environ 42 jours, ce qui est court entre le moment où ils la reçoivent et le moment où elle est chez le contribuable. Le temps de réponse est moins bon sur les dossiers complexes. C'est là qu'ils auraient besoin d'une aide technologique. La réponse à un courrier libre prend une dizaine de jours. Ils répondent à 80% dans les 20 jours. Les messages envoyés par les contribuables à travers les e-démarches de manière authentifiée ont un délai de réponse de 4 jours.

Concernant l'effet des taxateurs, donc la plus-value des collaborateurs et collaboratrices de l'administration, en 2020, les reprises étaient de 569 millions. Il s'agit de l'effet du collaborateur lui-même, soit la différence entre l'impôt calculé lorsque la déclaration d'impôt arrive à l'administration et l'impôt calculé lorsque la déclaration sort de l'administration. Ils sont passés à 589 millions en 2021, en raison d'une meilleure efficacité et de l'augmentation du nombre de contribuables. Les effectifs de l'administration fiscale sont stables depuis longtemps. Ils ont 616 personnes, ce qui représente environ 541 ETP malgré l'augmentation du travail, des visites et des appels. Ils doivent donc trouver des solutions pour être plus efficaces et plus performants.

M. Roth explique qu'à travers 3 lois, le Grand Conseil a accordé 55 millions d'investissement pour construire ce système d'information. Depuis 2015, ils sont en phase de maintenance. Ce terme peut paraître assez péjoratif, mais il permet de voir tous les thèmes abordés à travers cette terminologie. Ils voient que, successivement, sur les 3 premières années, ils ont dépensé 11 millions, sur les 3 suivantes, 12 millions, et ils arrivent aujourd'hui avec un PL plus substantiel qui porte à 24,6 millions. Ils ont également sollicité le Grand Conseil pour 2 lois complémentaires. La première concerne le référentiel des valeurs immobilières et a été acceptée en 2020. La seconde concernait l'évolution des e-démarches, et notamment la déclaration fiscale, qui sera mise à disposition en 2027. Il y a eu beaucoup d'investissements consentis, mais, au regard des encaissements que M^{me} Fontanet a soulignés, il s'agit d'un système d'information présenté comme étant peu onéreux. Ce système est utilisé depuis 2020 et est caduc d'un point de vue technologique. Ce PL permet d'entamer la réécriture de la refonte. Ils ont déjà fait un module pilote à travers le référentiel des valeurs immobilières. Tout ce qui n'est pas traité par cette refonte de la refonte devra être traité à travers le traitement de l'obsolescence. Un élément récurrent est le traitement des modifications

légales, réglementaires et jurisprudentielles. Ils ont également un trésor informationnel à protéger. Ils abordent également les évolutions concernant les e-démarches entre 2028 et 2029. Ils doivent également prendre en compte les programmes de législature et les ressources de productivité.

M. Perez explique, concernant la refonte de l'architecture, qu'il y a 5 grands axes concernés. 1. Les mécanismes de communication. Le site fiscal est composé de 26 modules qui composent ce système d'information fiscale. L'objectif est de faciliter les échanges d'informations entre les différents modules. 2. La mise en place d'un découplage entre le référentiel des personnes et l'assujettissement. Cela va permettre de faciliter et simplifier la mise en œuvre des évolutions sur ces deux composants. 3. L'amélioration de l'ergonomie des applications utilisées par les collaborateurs de l'AFC. Ils vont utiliser les mêmes principes qui ont déjà été déployés dans le précédent projet de loi concernant le référentiel des valeurs immobilières. 4. Le fait d'isoler l'application de recouvrement des autres modules afin de faciliter l'intégration des solutions intercantionales, en lien avec la volonté de la CSI. 5. L'exploitation et le déploiement. Ils vont améliorer l'ensemble des outils nécessaires à l'exploitation du système d'information du site fiscal, principalement pour le pilotage et la surveillance des applications qui composent ce système d'information. Ces changements feront passer le site vers une nouvelle application de type client WEB.

L'outil de gestion a été modélisé de façon simplifiée. La première couche traite des accès et des composants de sécurité. Trois travaux sont prévus sur cette couche : le traitement des différentes évolutions de sécurité qui vont intervenir durant la période du PL ainsi que le traitement des recommandations d'audits de sécurité qui sont conduits périodiquement par l'OCSIN ; le renforcement de l'anonymisation des données afin de supprimer le risque de fuite d'informations ; une simplification sur des affectations techniques pour standardiser les mécanismes d'identification et d'authentification d'accès des applications du site fiscal. Il s'agit d'une normalisation par rapport à tous les applicatifs qui sont aujourd'hui déployés et développés par l'OCSIN. Concernant la couche interface utilisateur, ils vont faire évoluer l'ensemble des écrans utilisés par les collaborateurs de l'AFC. Concernant la 3^e couche, ils vont apporter des adaptations aux outils informatiques qui sont essentiellement utilisés pour des développements afin de maintenir le support des éditeurs de solution. La 4^e couche concerne les bases de données. Ils vont changer de version et l'optimiser afin de prendre en compte l'importance de la base de données de ce site fiscal. La 5^e couche concerne le système d'exploitation. Ils vont apporter, durant toute la période du crédit d'ouvrage, des adaptations régulières sur les différents composants du système d'information fiscal. Ils

vont faire évoluer la dernière couche matérielle afin qu'elle prenne en compte les besoins techniques liés aux nouvelles méthodologies de développement et améliorer et renforcer les serveurs afin d'optimiser le temps de restauration du système fiscal en cas de panne. L'intervention sur l'ensemble de ces 6 couches va permettre de garantir le bon fonctionnement de ce système d'information fiscal sur le long terme. Après l'emphase mise sur la partie technologique, les mises à jour récurrentes sur tout ce qui est légal, réglementaire et jurisprudentiel, dont l'imposition minimale des multinationales à intégrer. 40% des poursuites émanent de l'administration fiscale, elle devra donc prendre en compte la modification de l'article 43 de la LP. Il y a également un accord sur le télétravail des frontaliers, avec une rétrocession à la France, l'évolution des normes de paiement avec la norme ISO 20022 qui a beaucoup de contraintes et qui va bénéficier d'une plateforme de trafic des paiements. D'autres sujets sont actuellement en discussion avec un horizon plus ou moins lointain, notamment la LEFI, la suppression de la valeur locative et l'imposition individuelle. Cela fait 20 ans qu'ils administrent sur ces systèmes d'information et ils savent qu'ils dépensent environ 1 million par an uniquement pour les modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles. Il est important d'en tenir compte pour cet horizon à 2029.

Concernant les e-démarches, M. Roth indique qu'ils vont continuer à investir dans cet espace contribuable, ce qui permettra que les personnes sollicitent moins l'administration fiscale, avec un code QR pour faciliter le paiement de l'impôt. Cette évolution tient compte des retours qui seront obtenus, car ils vont sonder la population régulièrement pour tester l'ergonomie, pour voir si cela est plus compréhensible. Le 2^e grand axe d'investissement sur ces démarches concerne l'espace mandataire. Il est possible de se connecter avec une casquette précise, en tant que mandataire ou chargé d'un dossier fiscal pour un employeur. Il est possible de se connecter et d'avoir un tableau de bord de toutes les actions à réaliser en tant que mandataire, en fonction des échéances. Il s'agit d'un axe fort sur lequel ils souhaitent progresser.

L'AFC est un pilier pour la mise en place du « once only » (une fois suffit), qui est la possibilité pour tout usager ou usagère de mettre à disposition de l'administration un document, qui pourra être réutilisé dans le cadre d'un coffre-fort numérique et d'éviter de solliciter une autre administration si un premier document est demandé par cette administration.

Concernant la productivité, ils doivent réoutiller le traitement de l'impôt à la source qui est passablement débordé. Ils veulent également rendre la déclaration sur les bénéfices et gains immobiliers plus simple. Ils souhaitent également tirer profit de l'intelligence artificielle, notamment pour faciliter la

vie de l'utilisateur, à travers un agent conversationnel (*chatbot*) par exemple. Ils veulent également mettre en place la possibilité pour les contribuables de scanner un certain nombre de justificatifs qui pourront être automatiquement classifiés pour aller dans les bonnes rubriques sur la déclaration.

M. Perez présente la répartition des coûts selon les 7 thèmes qui ont été présentés par M. Roth. Il y a pratiquement un équilibre dans la répartition de ce financement et environ 50% du financement concerne des éléments qui ont des composants technologiques, soit les thèmes 1, 2 et 4, pour un total d'environ 13 110 000 francs. L'autre part du financement traite des évolutions métiers et des composants réglementaires, soit les thèmes 3, 5, 6 et 7, pour un montant total de 11 390 000 francs. M. Perez présente le planning d'intention de ce projet de loi avec les principaux éléments structurants par thèmes. Dans le thème n° 7, il y a des mises en production qui sont prévues à une fréquence quadrimestrielle. Tous les autres thèmes vont se synchroniser sur ce dernier thème. Le thème n° 5 ne démarre qu'à partir de 2027 pour une durée de 2 ans, car ce thème est déjà l'objet d'un crédit d'ouvrage en cours qui a été formulé par la loi 13067.

Concernent le détail des coûts, les principaux tableaux financiers sont disponibles dans l'exposé des motifs. Le 1^{er} tableau contient la répartition annuelle des investissements sur la durée du projet de loi. On y retrouve aussi le ratio des collaborateurs internes et externes. Ils ont besoin de nombreuses ressources externes spécialisées sur plusieurs domaines techniques. Le 2^e tableau contient les coûts de fonctionnement liés pour l'AFC et pour la DOSIL. Il s'agit de ressources qui sont déjà en place et qui sont mobilisées dans le cadre de ce crédit d'ouvrage. Le dernier tableau détaille les charges de fonctionnement supplémentaires induites par ce projet de loi. Il y a déjà du fonctionnement de nature 31 qui sera nécessaire dès 2025. C'est en lien avec le fait qu'il y a déjà des fonctionnalités en production à partir de 2025. Il y aura 3 mises en production en 2025 : en mars, en juin et en novembre. Ils auront alors besoin de personnel externe, principalement des personnes qui vont intervenir sur des activités de maintenance correctives, adaptatives et préventives.

M. Roth explique les retours sur investissement et qu'ils doivent s'adapter au marché à travers le nombre croissant des smartphones devenus un outil commun pour pratiquement toute la population, contenir la dette technologique qu'ils ont accumulée depuis 20 ans et répondre aux attentes de l'administration fiscale qui fait face à des enjeux de plus en plus complexes. Ils ont mis en exergue 3 sujets qui permettent d'avoir un retour sur investissement financier avec une économie à la clé, ce qu'ils prouveront lors du PL de bouclage si le Grand Conseil leur accorde ce crédit d'ouvrage.

Questions des commissaires

Un commissaire (PLR) relève qu'ils parlent dans leur présentation d'une évolution statistique assez simple du nombre de dossiers. Il aurait apprécié avoir en parallèle l'évolution du nombre d'ETP de l'OCSIN. Sans cela, dire qu'il y a 52 000 dossiers en plus ne veut rien dire. Dans ce cas, il peut présenter l'analyse des dépenses de fonctionnement du canton de Genève qui montre que, sous l'angle purement statistique, c'est un peu cher en général en relation avec l'AFC ou l'OCSIN. Ce n'est pas le volume de dossiers traités qui est un problème. C'est, qu'en général, les ETP et ce que cela coûte, c'est cher par rapport au reste de la Suisse.

M^{me} Fontanet indique qu'elle ne pense pas que cela soit correct au niveau fiscal au vu de ce que cela rapporte et au vu des revenus. Elle indique qu'ils essaieront d'indiquer le nombre de personnes de la DOSIL et de l'OCSIN qui sont chargées spécifiquement de l'AFC.

M. Perez indique qu'il a la cartographie de l'OCSIN. Il explique qu'il y a une dizaine de collaborateurs qui travaillent au niveau de la DOSIL sur ce domaine. Ce sont eux qui font toutes les expressions du besoin et du métier. Le projet de loi présenté est capacitaire, car ils ont un certain nombre de ressources, qui représente un coût de 5 à 6 millions par an. Il fait une comparaison avec le canton de Vaud, qui est structuré d'une manière différente puisqu'ils ont regroupé toute l'informatique fiscale en une seule entité. Ils y sont au-delà d'une centaine de personnes.

Le commissaire pense qu'il aurait plutôt fallu comparer avec Zurich.

M. Marti rappelle que le canton de Genève a la particularité de taxer l'impôt cantonal, communal et fédéral. Les autres administrations cantonales ne taxent que l'impôt cantonal et pas communal. Pour comparer le nombre d'ETP, il faudrait également compter les autorités communales, qui taxent l'impôt communal. Cela offrirait une réelle comparaison.

Le commissaire indique qu'il imagine volontiers cette défense contre les grands cantons comme Berne ou Vaud. Il est presque certain que ce n'est pas le cas à Bâle-Ville. Il imagine également que Zurich n'est pas dans un cas où ils laissent la commune taxer et pas le canton.

M. Marti indique que, dans le canton de Zurich, les communes reçoivent et traitent les déclarations et les transmettent, une fois traitée, au canton.

Le commissaire se demande si cela est également le cas pour la Ville.

M. Marti répond par l'affirmative, c'est ce que leur a indiqué la directrice pour le canton de Zurich, M^{me} Marina Züger. Les communes traitent les déclarations d'impôts. Il est possible de détailler entre le canton, la Ville, etc.

Ils peuvent se renseigner et amener cette information aux députés s'ils le souhaitent.

M. Roth indique, concernant les ETP de la DOSIL, qu'ils sont 8 et qu'ils représentent 1,2 million, comme indiqué dans l'exposé des motifs. Ils sont indiqués dans les tableaux de financement. La DOSIL fournit 8 ETP pour supporter ce système d'information.

Un autre commissaire (PLR) relève qu'ils ont insisté, dans leur présentation, sur des solutions pour être plus efficace et performant. Il s'en estime reconnaissant. Sous l'angle de l'emploi, il se demande si ces solutions peuvent conduire à une stabilisation des effectifs de l'AFC, puisqu'ils se dotent d'un dispositif informatique dernier cri qui, s'il ne remplace pas l'humain, permettrait de contenir l'augmentation des effectifs.

M. Roth indique qu'il est difficile pour eux de s'engager puisqu'ils ne connaissent pas encore l'évolution des dossiers qui vont arriver, mais que, au vu des 5 dernières années, avec une croissance de 10% du nombre de dossiers et une complexité de plus en plus importante, ils arrivent à contenir l'effectif. Si le nombre de l'évolution des dossiers est plus substantiel, ils reviendront peut-être devant le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pour demander des augmentations de postes.

M. Marti indique que l'administration fiscale cherche des solutions technologiques ou d'efficacité avant de demander des postes supplémentaires. Ils ont absorbé, en 5 ans, 50 000 dossiers sans aucun effectif supplémentaire en optimisant, en prenant certains risques et en ayant un courage managérial. C'est leur travail de faire ces choix-là.

Le commissaire félicite le travail fourni pour l'accueil réservé au contribuable et l'espace qui a été recréé. Il se demande si l'IA fait partie des développements auxquels ils songent dans cette logique de « once only ».

M. Roth indique qu'actuellement, la stratégie à l'administration fiscale est de mettre l'intelligence artificielle à profit des usagers et usagères. L'emphase est donc mise sur un chatbot, pour aider à naviguer sur le site. Le 2^e axe est de pouvoir fournir des documents et qu'une application avec une intelligence artificielle lise ces informations et catégorisent automatiquement le document pour le mettre dans la bonne rubrique. Il y a des sujets beaucoup plus complexes. Le problème de l'intelligence artificielle est qu'ils ne peuvent pas rendre une décision administrative puisqu'ils ne sauront pas ensuite l'expliquer du fait de tous ses paramètres sous-jacents. Pour la rédaction de certains documents, l'administration garde la main. Ils n'envisagent pas une taxation avec l'intelligence artificielle.

Le commissaire relève qu'ils ont parlé d'adaptations du cadre fiscal, auxquelles le système doit répondre. Ils ont mentionné la révolution BEPS, les standards de l'OCDE, que la Suisse a embrassés, alors que ceux qui les lui imposent s'appêtent à les dénoncer. Il y a également eu la votation sur la baisse de la fiscalité des personnes physiques. Il comprend que leur système, tel qu'il va être développé, pourra être réactif et qu'ils n'auront pas besoin de nouveaux investissements en cas d'évolution législative.

M. Roth indique que ces problématiques relèvent du paramétrage et non du développement. Ils ont juste à modifier les taux. Si le législateur est très créatif, il ne peut pas garantir qu'ils n'auront jamais besoin de réviser le système. Le sujet, pour lequel ils savent qu'ils auront du mal à absorber avec ce projet de loi, est l'imposition individuelle, car cela va complètement ébranler le système. Les fondements de la conception de la solution vont être ébranlés et ils doivent réfléchir à la question. Il est sûr que ce financement ne pourra pas couvrir cette partie-là. Pour les autres, ils ont la prétention de croire qu'ils ont jusqu'à présent réussi à les couvrir et que l'idée n'est donc pas de revenir devant le Grand Conseil.

M^{me} Fontanet relève que, s'agissant de l'imposition individuelle, cette problématique concerne tous les cantons, raison pour laquelle les cantons ont demandé 10 ans pour mettre en œuvre cette imposition puisqu'elle change tout. Elle va augmenter massivement le nombre de personnes à taxer. Il faudra également avoir tous les éléments individuellement ou les regrouper pour éviter qu'ils soient utilisés de part et d'autre par les personnes qui vivent ensemble. Cela est extrêmement complexe.

Un commissaire (Ve) évoque l'objectif du programme de législature pour le numérique responsable d'utiliser autant l'informatique que nécessaire, mais pour générer le moins de consommation d'énergie et de matériaux que possible. Il indique que l'Office fédéral de la statistique explique que 99,7% des 15-20 ans ont un smartphone, mais que les +60 ans ne sont qu'à 86,8% et sont donc matériellement incapables de passer par un code QR. Sera-t-il possible d'interagir sans smartphone pour les relations avec l'administration fiscale ?

M. Marti indique, concernant la première question, qu'à l'heure actuelle, ils ont toujours des déclarations au format papier et qu'ils ne s'en débarrassent pas, car ils ont encore 5-6% des gens qui l'utilisent. Tant que ces personnes les utilisent, ils les mettront à disposition.

M^{me} Fontanet souligne vouloir permettre à toutes les personnes d'utiliser le papier et qu'à partir du moment où une personne demande une version papier, elle est enregistrée et elle la reçoit automatiquement l'année suivante. C'est

également dans ce sens qu'ils ont repris en compte l'amélioration de l'accueil en personne à l'AFC, car ils ont des personnes qui ne vont pas les contacter à travers les ordinateurs.

Le commissaire indique que les fournisseurs de logiciels créent de l'obsolescence technologique des logiciels poussant les clients à souscrire des abonnements annuels sans fin au lieu de pouvoir acheter le logiciel. C'est une manœuvre de la part des fournisseurs pour captiver les clients dans un système d'abonnement au lieu de vente unique. Il se demande si l'administration fiscale opte pour des abonnements ou pour l'achat de licences et s'il y a une réflexion du département sur ce sujet. Il se demande si les données des contribuables sont stockées en Suisse. Il relève que 2% du projet de loi finance l'achat de hardware. Il se demande s'il y a une réflexion pour se fournir chez Réalise, qui vide les données d'appareils récupérés, les reconfigure pour les remettre à neuf et les vendre. Il demande si l'administration a choisi une labellisation Numérique responsable.

M. Roth indique que le stockage des données a lieu à Genève, sous l'égide de la direction générale de l'OCSIN, sur les serveurs de l'OCSIN. Concernant Réalise, il indique que les sommes qui figurent dans le PL sont des sommes pour des serveurs et non pour des PC. L'Etat de Genève est un grand partenaire de Réalise. Les anciens PC de l'Etat sont donnés à Réalise pour qu'ils les reformatent. Le processus est donc plutôt inverse, de l'Etat vers le marché.

M. Bachmann indique qu'ils sont labellisés Numérique responsable. Ils ont lancé la démarche en 2019 et ont fait deux certifications de niveau 1. Une certification de niveau 2 est en discussion au niveau de la délégation numérique et le sera probablement au niveau du Conseil d'Etat. Il y a des axes qui concernent les entreprises dans le niveau 2 pour lesquels l'OCSIN ne peut pas agir seul.

M. Bachmann indique que les fournisseurs les obligent de plus en plus à passer au modèle de la souscription. Cela renchérit effectivement le budget de fonctionnement, notamment sur la nature 316 (locations). Ils ont une forte croissance là-dessus et ont relativement peu de choix, puisqu'ils ont un ensemble d'application auprès d'un fournisseur. S'ils changent de modèle, ça ne pourra pas se faire du jour au lendemain. Avec le modèle de financement par souscription, lorsqu'ils font un achat, ils ont immédiatement 20% qui passent dans les amortissements qui sont aussi du fonctionnement. Le modèle n'est peut-être pas équivalent, mais un fournisseur va leur louer ces licences dans le même ordre de grandeur, même s'il s'agit d'une autre nature au niveau de l'Etat. Le montant sera de toute façon en fonctionnement.

La présidente relève qu'il s'agit d'une évolution du système d'information et qu'il y a eu plusieurs crédits votés par le passé. Elle indique qu'il y en a un actuellement et qu'elle pense qu'il y en aura d'autres dans le futur. Ils parlent d'une période de 2025 à 2029. Ils ont voté l'année précédente une multitude de crédits de fonctionnement. Elle se demande si cette dimension ne peut pas être absorbée dans le fonctionnement puisque l'évolution sera sûrement continue dans le futur. Elle se demande s'il est possible d'imaginer des économies sur ces objets en intégrant ces investissements dans le fonctionnement.

M. Roth indique qu'elle mentionne en fait les crédits de renouvellement. Il explique qu'ils se sont calés sur le tempo des crédits de renouvellement, d'où la demande de 2025 à 2029. Il y a un règlement qui leur impose, dès lors qu'ils dépensent plus de 5 millions en investissement sur un système d'information, qu'ils doivent le proposer. Ce crédit est comme un crédit de renouvellement, mais il est très spécifique aux métiers du fiscal. Ils déposent un crédit d'ouvrage puisqu'ils dépassent les 5 millions.

Un commissaire (PLR) se demande si, dans le cadre d'une éventuelle rapide imposition individuelle, il faudra repayer autre chose.

M^{me} Fontanet rappelle que ce crédit d'investissement ne permettra pas de mettre en œuvre l'imposition individuelle, comme cela a été dit plus tôt. Ils n'ont pas, aujourd'hui, l'ensemble des éléments qui permettraient de tenir compte de cette problématique. Les cantons n'étaient pas très favorables à cette imposition individuelle. Les cantons auraient souhaité que ce soit au niveau de l'impôt fédéral qu'il y ait la modification puisque c'est eux qui ont des problèmes dans le cadre de l'imposition, qui peut paraître injuste par moment.

Le commissaire indique qu'ils verront bien ce que dit le peuple à ce sujet. Il se demande pourquoi, pour un prix de 25 millions de francs, le système n'est pas compatible.

M. Marti ajoute un détail technique sur l'imposition dite individuelle. Elle n'est pas réellement individuelle, car, si un couple a des enfants en commun, il faut tenir compte de comment se répartissent ces enfants.

Le commissaire indique que c'est pour cela que ça finira en imposition individuelle à son avis. Tous les effets de seuil qui sont créés aujourd'hui le sont car il y a une imposition des couples et que les gens profitent de ne pas se marier pour bénéficier d'aides au loyer ou d'autres aides. Là est le problème et ils finiront sans tout cela. Il ne comprend pas pourquoi, quand on s'apprête à dépenser 25 millions, ils n'en tiennent pas compte.

M. Roth indique qu'ils réservent des enveloppes sur des modifications légales et réglementaires à hauteur de 1 million de tranche annuelle, car

l'histoire leur a montré que c'est le montant qu'ils dépensent à ce sujet. Si une modification substantielle comme celle de l'imposition individuelle arrive, ils vont commencer à absorber les prémices de la refonte nécessaire. Comme M^{me} Fontanet l'a indiqué, ils vont certainement avoir 10 ans pour le mettre en œuvre.

Le commissaire se demande qui a donné ce chiffre de 10 ans.

M^{me} Fontanet indique que c'est dans les discussions avec la Confédération et la consultation de l'ensemble des cantons.

Le commissaire relève que lorsque le peuple aura voté cela entrera en vigueur le 1^{er} janvier suivant.

M^{me} Fontanet indique que cela n'est pas possible puisqu'il faut prendre en compte des complexités techniques. Cela signifierait de ne pas taxer pendant 5 à 8 ans.

M. Roth explique que la nécessité de refonte en profondeur courra en tout cas après 2029. C'est pour cela qu'ils disent que, si cette disposition légale est adoptée, ils devront revenir vers le Grand Conseil.

Le commissaire relève que cela fait cher, 25 millions, pour une incertitude.

M^{me} Fontanet se demande à l'incertitude de qui il fait allusion. Elle pense que M. Roth a été extrêmement clair.

Le commissaire indique que, quand l'administration dit que cela dépend de ce que le peuple décidera et que, quelle que soit la décision populaire, la mise en vigueur aura lieu en 2029, il trouve que l'on pourrait donc attendre 2029.

M^{me} Fontanet explique que, quand on fait une baisse d'impôts et qu'on change de taux, tous les outils informatiques restent les mêmes. Ils ne doivent modifier qu'un petit élément pour appliquer un autre taux. Lorsque l'on passera à l'imposition individuelle, c'est tout le fonctionnement qui va être différent. En tant que femme PLR, elle n'est pas opposée à l'imposition individuelle, mais, même si elle le veut, elle ne peut pas le faire entrer en vigueur dans l'année qui suit, car il faudra tout repenser. Ils ne diront pas juste que chaque personne est imposée à un certain taux selon sa fortune. Il faudra refaire l'ensemble des éléments.

Discussion et vote sur le PL

La présidente indique que la commission peut voter le projet de loi directement si les députés ne souhaitent pas d'autres auditions. Elle demande aux députés s'ils souhaitent émettre des prises de position de groupe, faute de quoi ils procéderont au vote.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13577 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13577 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 PLR)

Le PL 13577 est accepté.



Évolution du SIC Fiscal sur la période 2025-2029

Projet de loi 13577

Présentation à la Commission des Travaux – 11.02.2025

Sommaire

1

1. Préambule et panorama des indicateurs clés de l'Administration Fiscale Cantonale (AFC)

2. Historique des investissements informatiques consentis

3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL

4. Chiffrage des thèmes traités dans ce nouveau PL

5. Feuille de route intentionnelle pour la période 2025 - 2029

6. Coûts associés à ce projet de loi

7. Retours sur investissement portés par ce projet de loi

8. Annexes

1. Préambule et indicateurs clés de l'AFC

L'AFC en chiffres en 2024


505'000 appels
87.9% de taux de réponse


148'000 visiteurs aux guichets
7 minutes d'attente


670'000 courriers reçus
4.9 Mio pages scannées


250'000 inscrits aux e-démarches fiscales
550'000 démarches fiscales en ligne

7 directions  **616** employés

 **589'000** contribuables

355'000 personnes physiques **43'000** personnes morales **191'000** imposés à la source

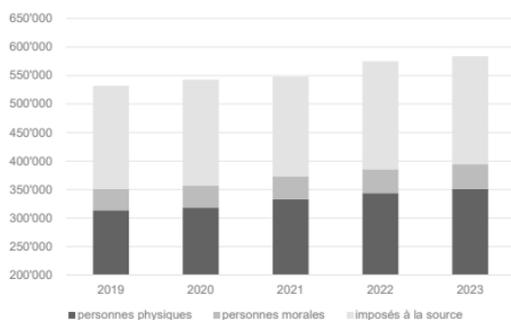

41 jours en moyenne pour établir une taxation

14.6 Mia d'impôts collectés 

1. Préambule et panorama des indicateurs clés de l'AFC (2/6)



Évolution du nombre de dossiers taxés



de 531'000 dossiers en 2019
à 583'000 en 2023.

Environ 10%
d'augmentation en 5 ans

13/02/2024

1. Préambule et panorama des indicateurs clés de l'AFC (3/6)



Des délais de traitement maîtrisés mais encore perfectibles

1 Délai de traitement des déclarations 2023 en 2024

Années	Nbre dossiers	Percentiles												
		Moyenne	60%	70%	85%	90%	95%	96%	97%	98%	99%	99.9%	99.99%	100%
2023	293'174	42	47	61	81	89	106	111	118	130	147	199	293	400

*en nb de jours

2 Délai de réponse à un courrier libre entrant

Années	Nbre dossiers	Percentiles												
		Moyenne	60%	70%	85%	90%	95%	96%	97%	98%	99%	99.9%	99.99%	100%
2024	212'741	13	6	9	21	25	47	63	85	108	156	222	280	341

*en nb de jours

3 Délai de réponse à un e-contact

Années	Nbre dossiers	Percentiles												
		Moyenne	60%	70%	85%	90%	95%	96%	97%	98%	99%	99.9%	99.99%	100%
2024	30'520	4	4	5	7	8	9	9	10	12	17	50	171	219

*en nb de jours

13/02/2024



1. Préambule et panorama des indicateurs clés de l'AFC (4/6)

Le travail des taxateurs valorisé (hors contrôle fiscal)

1

État des reprises PP entrées en force (après réclamations, recours, etc.) en 2020

569'669'059.-

2

État des reprises PP entrées en force (après réclamations, recours, etc.) en 2021

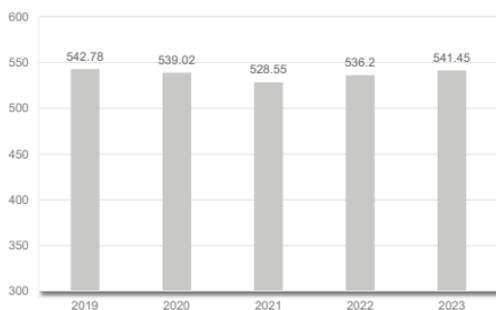
589'377'308.-

NB : les années 2022 et suivantes ne sont pas encore intégralement taxées.

13/02/2024

1. Préambule et panorama des indicateurs clés de l'AFC (6/6)

Évolution des effectifs de l'office (ETP figurant aux comptes)



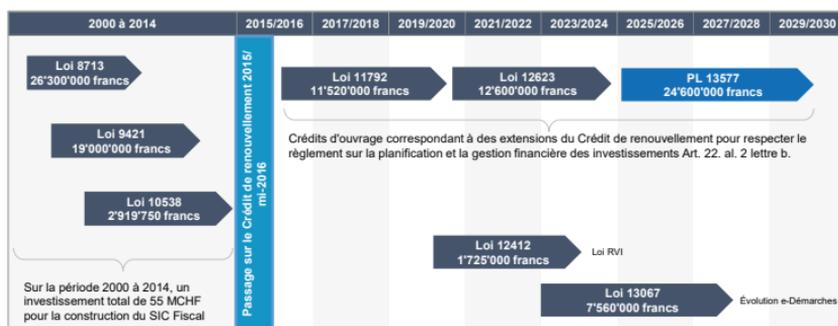
Un effectif stable !

13/02/2024

2. Historique des investissements consentis

2. Historique des investissements consentis

Historique des investissements effectués sur le SIC Fiscal depuis 2000



3. Périmètre

3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (1/7)

11

Détails des thèmes traités dans le présent projet de loi 13577

1 Refonte de l'architecture du SIC Fiscal

- Moderniser l'architecture obsolète avec de nouveaux outils technologiques plus complets et plus performants.
- Découpler les modules composant le SI Fiscal afin de lever les contraintes liées au monolithe actuel

 Cf. détail en page 12/13

4 Sécurité de l'information

- Évaluation de la robustesse du SIC Fiscal lors de tests de pénétration réguliers et autres audits de sécurité.
- Sensibilisation ou formation pour répondre aux besoins en la matière.
- Renforcement de l'anonymisation des données.

 Cf. détail en page 12

2 Traitement de l'obsolescence

- Traitement des domaines du SI Fiscal concernés par de l'obsolescence technologique ou des évolutions technologiques apparaissant et/ou identifiées dès 2024

 Cf. détail en page 14

5 Évolutions des e-démarches Fiscales

- Assurer le financement des évolutions nécessaires après la loi 13067 visant à améliorer l'offre e-démarche et la déclaration en ligne jusqu'à fin 2027.
- Intégrer les évolutions en cours notamment e-relevé, e-bilan,...

 Cf. détail en page 16

7 Augmentation de la productivité

- Adapter les processus de l'AFC aux nouveaux usages avec l'adoption croissante des démarches en ligne
- Prendre en compte par l'organisation et le SI Fiscal des modifications portées par la simplification des déclarations

 Cf. détail en page 17

3 Prendre en compte des modifications légales et réglementaires

- Mise en œuvre des évolutions déjà identifiées, par exemple létravail des frontaliers, imposition minimale des multinationales, mise au norme ISO.
- En complément, veille sur la période pour prendre en compte les modifications actuellement non connues.

 Cf. détail en page 15

6 Prise en compte du programme de législation

- Initier les premiers travaux en lien avec la cyberadministration sur la mise en commun d'informations relatives aux usagers.

 Cf. détail en page 17

3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (2/7)

12

Approfondissement du thème #1 - Refonte de l'architecture du SIC Fiscal

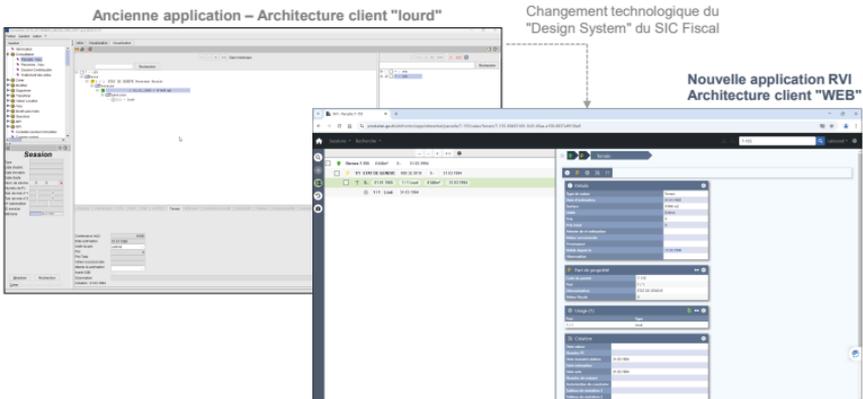


13/09/2024

3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (3/7)

13

Plus concrètement, pour illustrer le changement technologique du Design System

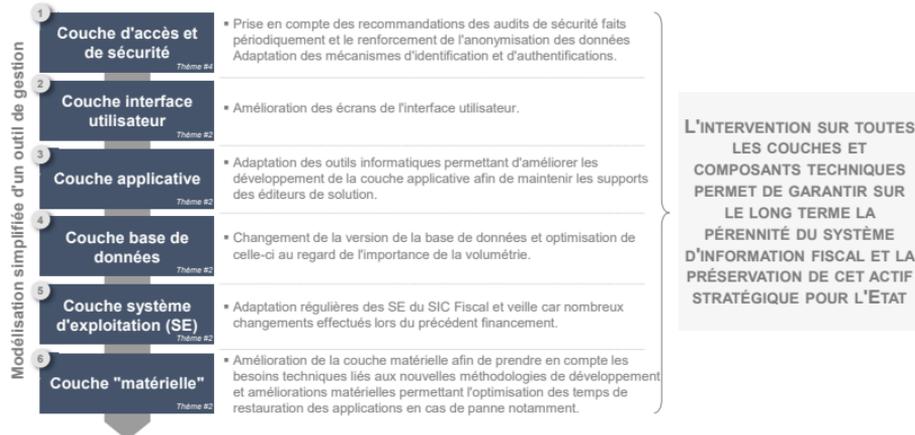


13/09/2024

3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (4/7)

14

Approfondissement du thème #2 lié à l'obsolescence technologique incluant le thème #4 lié à la sécurité



3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (5/7)

15

Approfondissement du thème #3 lié aux modifications réglementaires



3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (6/7)

1 Espace contribuable

Espace contribuable repensé en tenant compte des retours de toutes et tous

Vous désirez faire un paiement **Paiement optimisé**

Payer via votre banque en ligne **Sans solliciter l'AFC**

2 Espace mandataire

Vers un tableau de bord pour les mandataires permettant de suivre les échéances pour leurs clients

Bienvenue Valérie Mandataire!

Mon espace **Mes notifications**

Je me connecte **3 déclarations en attente**

1 demande de renseignement en attente

Je suis mandataire **14 notifications à contrôler**

12 courriers reçus aujourd'hui

Suivi de la correspondance

Statut	Objet	Date de réception	Date de mise	Date de sortie	Statut	Date de mise en œuvre	Statut
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021
✓	15	04/03/2021	04/03/2021	04/03/2021	Notification Impôts cantonaux et communaux 2021	04/03/2021	04/03/2021

3. Objectifs et thématiques traitées dans ce nouveau PL (7/7)

Approfondissement du thème #6 lié au programme de législation et productivité

L'AFC, un pilier pour la mise en œuvre du "once only"

Objectif 4.3

Le Conseil d'Etat renforce la cyber-administration pour mieux servir la population et les entreprises.

Notre engagement

- Le Conseil d'Etat saisit les opportunités qu'offre le numérique pour rendre les prestations de l'administration plus accessibles à la population.
- Il simplifie les démarches des usagers et usagers, avec l'ambition notable de ne collecter qu'une seule fois l'information (principe du once-only) et de la partager au sein de l'administration, tout en respectant l'intégrité.
- Il encourage le développement de l'offre en ligne et évite la fracture numérique en accompagnant la population dans son utilisation.

- Une base de connaissance transversale à toute l'AFC.
- L'optimisation des processus de taxation avec le recul de la révision de l'impôt source
- Une déclaration IBSI plus simple
- Tirer profit de l'IA en tant qu'aide à la décision

En somme, traiter les améliorations priorisées sous l'angle coûts / bénéfice comme cela est maintenant le cas depuis 2015 avec des crédits d'ouvrage dédiés à ce système d'informations essentiels.

4. Chiffrage

4. Chiffrage des thèmes traités par ce nouveau projet de loi



Répartition de l'enveloppe demandée par thème



Soit environ 50% sur des sujets technologiques pures et 50% pour des sujets fiscaux ou fonctionnels

5. Roadmap

5. Feuille de route intentionnelle 2025 – 2029

21

Organisation prévisionnelle des chantiers par thème

	2025				2026				2027				2028				2029			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1. Refonte de l'architecture du SIC Fiscal																				
	Mise en œuvre des composants liés à la refonte du SIC Fiscal (Mécanismes de communication, découpages des référentiels, ...)																			
2. Traitement de l'obsolescence																				
	Montée de version Java et Montée de version des "outils", "bibliothèques", "protocoles" utilisés par le système d'information SIC Fiscal																			
3. Prendre en compte des modifications légales et réglementaires																				
	Modifications légales, réglementaire et jurisprudentielles																			
4. Sécurité de l'information																				
	Amélioration sécurité, renforcement de l'anonymisation des données, adaptation des mécanismes d'identification et d'authentifications																			
5. Évolutions des e-démarches Fiscales																				
													Mise en œuvre des nouveaux enjeux d'enrichissement des prestations en ligne de l'AFC							
6. Prise en compte du programme de législation																				
	Mise en œuvre des travaux en lien avec la cyberadministration sur la mise en commun d'informations relatives aux usagers																			
7. Augmentation de la productivité																				
	Mise en œuvre des nouveaux processus de TAFC, de l'adaptation de son organisation et de la simplification des déclarations																			
	MEP	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
	4 mois																			

6. Détails des Coûts

6. Synthèse des tableaux financiers reportés du nouveau PL 2025-2029

23

Extrait des tableaux financiers du nouveau PL 2025-2029

Planification des dépenses d'investissement sur la période 2025 à 2029							
En milliers de francs	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	%
Total Investissement	4'640	5'120	5'420	5'050	4'370	24'600	100%
<i>Collaborateurs internes</i>	810	810	780	950	1'000	4'360	18%
<i>Collaborateurs externes</i>	3'750	4'220	4'560	4'020	3'170	19'720	80%
<i>Licences et matériel</i>	80	80	80	80	200	520	2%

Coûts de fonctionnement liés (en milliers de francs)							
Charges de fonctionnement liées	Budget	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Charges personnel AFC (nature 30)	Existant	550	550	550	550	550	2 750
Charges personnel DOSIL (nature 30)	Existant	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
TOTAL		1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	8 750

Charges de fonctionnement induit supplémentaires (en milliers de francs)							
Charges de fonctionnement induit supplémentaires	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes	
Charges personnel OCSIN (nature 30)	0	0	153	153	306	306	
Prestations de tiers OCSIN (nature 31)	243	307	432	156	57	57	
Maintenance OCSIN (nature 315)	0	10	20	30	40	40	
Souscription OCSIN (nature 316)	10	10	20	30	40	40	
Intérêts et amortissements (nature 33 et 34)	32	1 027	2 123	3 279	4 354	5 258	
Total	285	1 354	2 748	3 648	4 797	5 701	



Autres tableaux présents dans l'Exposé des motifs (page 28)

13/02/2024

7. Retours sur investissement

7. Retours sur investissement

25

Bénéfices qualitatifs attendus

- Image de l'AFC pionnier dans ses développements des prestations e-démarches fiscales;
- Amélioration de la qualité de la prestation et la simplification de l'accès à l'information et de la communication ;
- Transparence de l'administration et sa capacité à s'adapter aux nouveaux usages de consommation de l'information ainsi qu'aux plates-formes de communication mobiles (smartphones, tablettes);
- Traitement de la dette technologique du système d'information du Fiscal afin de préserver l'investissement initial;
- Une meilleure réponse aux attentes du personnel de l'AFC.

Bénéfices quantitatifs attendus

- La mise en œuvre d'automatismes décrits va générer les économies suivantes :

	Gain annuel (en francs)
Intégration du e-bilan	140'000
Optimisation du processus de taxation de l'impôt source	240'000
Optimisation du processus de taxation de l'IBGI Impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers	70'000
TOTAL	450'000

**Merci de
votre attention**



Départements DF - DIN

Annexes

5. Annexes - Synthèse des tableaux financiers du nouveau PL 2025-2029



Extrait des autres tableaux financiers présents dans l'Exposé des motifs du PL 13577

Coûts de l'investissement par thème		Dépenses d'investissement et charges de fonctionnement induites							
#	Description du thème	Investissement	Budget (en milliers de francs)					Années suivantes	
			2025	2026	2027	2028	2029		
1	Refonte de l'architecture	6'610'000	Investissement OCSIN	4 640	5 120	5 420	5 050	4 370	0
2	Gestion de l'obsolescence technologique	5'770'000	Fonctionnement lié DOSIL	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	0
3	Prise en compte des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles	6'580'000	Fonctionnement lié AFC	550	550	550	550	550	0
4	Sécurité de l'information	730'000	Fonctionnement induit supplémentaire OCSIN	253	327	625	369	443	443
5	Évolutions des e-démarches	1'050'000	Fonctionnement induit AFC	0	0	0	0	0	0
6	Prise en compte du programme de législature	1'400'000	Intérêts et amortissements	32	1 027	2 123	3 279	4 354	5 258
7	Augmentation de la productivité	2'460'000							
	Total	24'600'000							

13/02/2024

Annexes – Principaux risques identifiés



	Description	Actions de mitigation
Risque financier	Les moyens financiers à disposition ne couvrent pas le périmètre des travaux à réaliser.	Le vote du crédit d'investissement de ce projet de loi permet de sécuriser un budget cohérent avec le périmètre des travaux. Par ailleurs, la direction de l'OCSIN est sensibilisée sur l'obtention du budget de fonctionnement.
Risque de conception	Les développements ne répondent pas aux besoins exprimés par les métiers de l'office.	Le comité de pilotage hiérarchise les demandes pour servir au mieux les besoins métier. De plus, l'utilisation de l'Agilité avec des sprints de 3 semaines permet de valider la bonne compréhension de tous et d'ajuster si nécessaire.
Risque technologique	L'obsolescence des composants technologiques dégrade les performances générales du SI, engendre des pertes de fonctionnalités pour les utilisateurs ou crée des incidents.	Le traitement de l'obsolescence technologique permet de maintenir un haut niveau de service (disponibilité, performance) sans perte de fonctionnalité.
Risque cybersécurité	Les composants technologiques dépréciés ouvrent plus facilement de nouvelles brèches et rendent ainsi le SI vulnérable aux attaques extérieures.	L'identification des composants dépréciés et les mises à jour de sécurité régulières permettent de se prémunir contre ces attaques informatiques. En complément, des tests réguliers de vulnérabilité garantissent les moyens défensifs déployés.
Risque d'image	Les administrés ne bénéficient plus, partiellement ou totalement, des prestations offertes par l'OCP, perdant ainsi confiance dans l'institution.	Le vote du financement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles optimales ainsi qu'au développement de nouvelles prestations s'adaptant aux nouvelles attentes des administrés.

13/02/2024

Réponses aux questions



11/02/2025

Merci de votre attention

